

**1^{er} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Site Albert Hames »**

Entre les soussigné/es

L'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa ministre de la Culture,
désigné ci-après par « l'État »

et

l'association sans but lucratif « **Site Albert Hames** » représentée par son président, désignée ci-après
« l'association »

il a été convenu ce qui suit :

l'article 5 de la convention conclue le 13 avril 2023 entre parties est modifié comme suit :

Article 5.- *Modalités de liquidations de la participation financière de l'État*

« La participation financière de l'État est liquidée en une seule tranche correspondant à 100% de la participation financière annuelle de l'État reduite pour l'année en cours. »

15 NOV. 2023

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

Pour l'association



Gérard Jeitz
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg,



Sam Tanson
Ministre de la Culture

